

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300-600

Cadres de fuselage FR41 à FR46 - Inspection des pieds de cadres (ATA 53)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600 tous modèles certifiés à l'exception du modèle A300F4-622R, tous numéros de série.

#### RAISONS :

Lors de l'inspection programmée des pieds de cadre de fuselage entre les cadres FR41 et FR54 (SSI 53-15-54), un exploitant a décelé sur un de ses avions, la présence de criques sur les cadres de fuselage FR43, FR44, FR45 et FR46 entre les lisses STGR24 et STGR30 côté droit et sur le cadre FR45 côté gauche.

Les analyses générales effectuées ont permis de redéfinir les valeurs de seuils et intervalles du programme d'inspection qui avait été introduit par la révision 3 (Avril 1998) du MRB Report A300-600.

#### ACTIONS :

1. Au seuil et suivant les instructions définies par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE (SB) A300-53-6122, inspecter par méthode Roto-test les trous de fixation des pieds de cadre fuselage FR41 à FR46 inclus.

Des délais d'application, pour les avions qui auraient dépassé le seuil d'inspection, sont définis par le SB A300-53-6122 ; la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale sera prise pour référence en ce qui concerne l'application de ces délais.

Pour les avions dont les cadres FR41 à FR46 inclus auraient déjà été inspectés suivant les instructions du "NTM A300-600 53-15-54 Part 6 Procédure B" (afin de satisfaire aux exigences du MRB Report A300-600 révision 3 d'avril 1998), le délai d'application sera égal à la valeur de l'intervalle d'inspection répétitive défini par le SB A300-53-6122 ; la date d'inspection suivant la procédure B du NTM A300-600 53-15-54 Part 6 sera prise pour référence en ce qui concerne l'application de ce délai.

Selon les résultats de l'inspection, appliquer les mesures correctives nécessaires (réparations) suivant les instructions du SB A300-53-6122.

2. Répéter ce programme d'inspections aux intervalles et suivant les instructions définis par le SB A300-53-6122.

Tenir le constructeur informé de tout résultat d'inspection quel qu'il soit.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6122  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
A300-600 Maintenance Review Board (MRB) Report révision 3 (Edition d'avril 1998)  
A300-600 Non destructive Testing Manual (NTM) 53-15-54 Part 6 Procédure B.

La présente Révision 1 remplace la CN originale 2000-060-303(B) du 09/02/2000.

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

CN originale : 19 FEVRIER 2000  
Révision 1 : 22 JUILLET 2000